



Société d'Economie Mixte de la Ville du Trait

REGLEMENT DE VOTRE LOYER

Votre avis d'échéance est distribué en fin de mois par les services de la SEMVIT ou par envoi postal.

Votre loyer est payable à terme échu ou à échoir selon votre logement, chaque mois, et au plus tard le 10 du mois.

Plusieurs moyens de paiement sont à votre disposition :

- le prélèvement automatique (plus simple)
- le chèque bancaire ou postal
- le mandat-compte au bureau de poste

Le service de Gestion Locative/ contentieux se tient à votre disposition en cas de difficultés financières pour régler votre loyer et vous aidera à trouver des solutions pour remédier aux problèmes rencontrés.

**Pour tous renseignements
complémentaires :**

Du lundi au vendredi

De 8h30-12h00 et de 13h30-17h00

☎ 02.35.37.20.16 (Poste 2)